

Charte d'engagement

Opération « chèque réparation » de 100 euros

ANNÉE 2025



Entre l'administré bénéficiaire et le SMITOM-LOMBRIC,

En application de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvrant la période 2022-2027, le SMITOM-LOMBRIC accentue la promotion du réemploi et propose aux réparateurs d'appareils électriques et électroniques volontaires installés sur la CAMVS et la CCBRC ainsi qu'à ses habitants de transformer leur relation client-fournisseurs de services en un moment d' « actions partagées » en faveur de l'environnement.

Le réparateur référencé (c'est-à-dire intégré au réseau QualiRépar) ou non pourra convaincre le citoyen de donner une seconde vie à ses appareils électriques / électroniques endommagés (hors réfrigérateur, télévision, téléphone et ordinateur portable) en lui faisant bénéficier d'un chèque d'une valeur de 100 euros dans le cadre de l'opération « chèque réparation ». L'habitant bénéficiaire sera sélectionné par le SMITOM-LOMBRIC.

Dans le cadre de la loi économie circulaire de début 2020, en vigueur depuis le 15 décembre 2022, Ecologic et Ecosystem ont créé le label QualiRépar. Les particuliers pourront se rendre chez les réparateurs agréés QualiRépar afin de bénéficier d'une participation financière sur le coût global de la réparation. Cette aide peut se cumuler avec le chèque réparation.

Ce partenariat gagnant-gagnant exige quelques engagements :

L'administré bénéficiaire s'engage à :

- Contacter le SMITOM-LOMBRIC afin de récupérer son chèque d'une valeur de 100 euros par courrier ou en remise en main propre.
- Emmener (par ses propres moyens et son temps personnel) l'appareil endommagé (électrique/électronique, hors téléphone) directement auprès du réparateur référencé sur le site du lombric.com pour l'établissement du diagnostic et du devis.
- Dans le cas où l'administré bénéficiaire veut faire réparer plusieurs appareils, il s'engage à se déplacer chez un seul réparateur de la liste.

- Après réception du devis de la part du réparateur, envoyer la confirmation au réparateur et valider son reste à charge (s'il y a),
- Le particulier aura jusqu'au **20 octobre de l'année en cours** après la réception du chèque pour l'utiliser chez le réparateur sélectionné.
- Après réparation de l'appareil en question, l'administré bénéficiaire doit vérifier que l'appareil est bien en état de fonctionnement et devra récupérer son bien chez le réparateur en contre parti du paiement de cette réparation avec le chèque du SMITOM-LOMBRIC, et le reste à charge s'il y a.
- L'administré bénéficiaire s'engage à utiliser le chèque réparation d'une valeur de 100 euros (cumulable avec le bon d'achat QualiRépar, sans rendue de monnaie), dans le cadre de la réparation de l'appareil endommagé. Dans le cas contraire, il s'engage à renvoyer le chèque par courrier (de préférence avec accusé de réception) ou en remise en main propre.
- Dans le cas où l'appareil électronique/électrique n'est pas réparable, seul le diagnostic (s'il est payant) sera facturé au client.

Le SMITOM-LOMBRIC s'engage à :

- Indiquer à l'administré bénéficiaire la liste du/des réparateur(s) sélectionné(s) sur le territoire (disponible sur le site lombric.com)
- Donner le chèque réparation d'une valeur de 100 euros à l'administré bénéficiaire par courrier ou en remise en main propre.

Les deux parties s'engagent à respecter les conditions de la charte d'engagement.

Fait en 2 exemplaires dont un exemplaire est remis au bénéficiaire.

Le

Bénéficiaire

Le président du SMITOM-LOMBRIC,
Franck Vernin

